



## COLLISION AVEC LE GRAND GIBIER

Face à la prolifération du grand gibier, et notamment des sangliers, les risques de collision avec les animaux sauvages sont de plus en plus nombreux.

Ce type de risque est important aux abords des bois et des champs notamment à l'aube et au crépuscule, périodes où les animaux se déplacent. Il convient par conséquent de limiter votre vitesse ainsi que lorsque vous voyez des panneaux « Chasse en cours » ou « traversée de gibier ».

### Mesures de sécurité à prendre en cas d'accident

- **si le véhicule est complètement immobilisé** : porter un gilet jaune et placer le triangle de signalisation (à 30 m minimum)
- **si le véhicule peut rouler** : prendre des photos avec un smartphone afin de les communiquer à votre assurance (en complément de la déclaration de sinistre) et essayer de trouver des témoins (une caméra embarquée peut suppléer l'absence de témoin)

### Appeler des secours (gendarmerie, commissariat de police ou mairie)

- un agent viendra constater les dégâts et dégager la chaussée
- il prendra votre déposition qui sera transmise à votre assureur
- vous appellerez les secours même si vous avez déjà déplacé l'animal sur le bas-côté de la route

### Le devenir de l'animal :

- **si blessé** : il sera transporté chez un vétérinaire ou dans un centre de sauvegarde de la faune sauvage
- **si mort** : il sera transporté vers une société d'équarrissage
- *cependant, en matière de grand gibier mort vous avez la possibilité d'emporter la dépouille de l'animal mort, **avec l'autorisation des forces de l'ordre ou du maire de la commune où la collision a eu lieu***

### Contacteur l'assistance liée à l'assurance

- privilégiez le remorquage
- ne contactez pas directement un garage pour vous faire dépanner, sans l'accord de votre assistance

### Assurance

- ne pas laver son véhicule avant le passage de l'expert qui, après examen, pourra confirmer la collision avec un animal sauvage
- **seuls les dégâts matériels assurés « tous risques » sont couverts**
- la franchise dommages reste à votre charge sauf à trouver le responsable (organisateur de la chasse, chasseur) et exercer un recours à son encontre